

**CONTRAT DE PARTICIPATION CONCOURS DE RACES**

**INTERNATIONAL APPALOOSA,  
QUARTER HORSE & MASTER ALL BREED SHOW  
Appaloosa Championship 2012 & Quarter Horse show 4 points**

**Ce contrat est à destination des membres des associations AQHA et APHC.  
Il est à renvoyer complété et signé à :**

GL EVENTS Exhibitions – Salon EQUITA'  
La Sucrière  
49-50 QUAI RAMBAUD  
CS 50056  
69285 LYON CEDEX 2  
Fax : + 33 4 78 176 254  
Mail : [christine.rigollet@gl-events.com](mailto:christine.rigollet@gl-events.com) / [florence.chaury@gl-events.com](mailto:florence.chaury@gl-events.com)

**Facturation**

Nom Elevage/Entreprise : .....  
Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
Téléphone : ..... Portable : .....  
Mail Obligatoire : .....  
N° SIREN/SIRET : .....

**Les contrats de participation sans acompte ou règlement total ne seront pas pris en compte**

**Attention :** à l'exception du sponsor officiel de la FEI, il est interdit dans tous les halls du salon Equita' d'annoncer, d'exposer, de distribuer et de vendre des montres ou tout autre produit indiquant l'heure. Equita' se réserve le droit de faire supprimer des stands toutes les montres ou autres produits indiquant l'heure sans aucun dédommagement.

## Réservation de box(es) \*Prix TTC

Nombre de jours	Jusqu'au 15/08 Réduction 10%	Du 16/08 au 15/09 Réduction 5%	Du 16/09 au 30/09 Tarif normal	A partir du 01/10 Majoration 10%
5 jours	288 €	304 €	320 €	352 €
3j, 2 nuits Me, Je, ve	230,4 €	243,2 €	256 €	281,6 €

Cachet de la poste faisant foi, boxes à l'intérieur sous réserve de places disponibles pour une réservation de 5jours.

Je souhaite réserver :

..... BOX(ES) pour ..... Jour(s) au prix de ..... €.

Je préfère avoir des boxes  à l'extérieur  à l'intérieur (Attention : salon allumé 24h/24h)

**A savoir :** Paille utilisée pour les boxes extérieurs, et copeaux pour les boxes intérieurs.

**Les horaires d'arrivée et de départ des chevaux devront être scrupuleusement respectés. Pour des raisons de sécurité, les entrées et sorties des chevaux ne seront pas possible en dehors des horaires indiqués.**

**Pour 5 jours : 2 badges permanents par box, 1 accès parking**

**Pour 3 jours : 2 entrées journalière par box, 1 accès parking**

### Parking

Date et heure d'arrivée approximatives : .....

\*Possibilité d'arriver le 29/10 après-midi ou le 30/10 sans frais supplémentaires.

Nombre de véhicules : ... Camion(s) ... Van(s)

Branchement électrique sur parking pour camion: 78€ x ..... = ..... TTC

### Billetterie

Carnet de 5 entrées salon tarif réduit : 45€ x ..... = ..... TTC

Carnet de 10 entrées salon tarif réduit : 135€ x ..... = ..... TTC

Carnet de 50 entrées salon tarif réduit : 450€ x ..... = ..... TTC

### Condition de paiement

Acompte de 50% du montant total TTC à joindre à ce contrat. Solde à réception de facture avant le 14/09/12.

- Par chèque : à l'ordre de GL events Exhibitions à renvoyer à l'adresse située page 1 de ce contrat.
- Par virement bancaire : (merci de bien mentionner sur le virement « boxes concours de races ».  
Joindre une copie au présent contrat)

Banque Populaire Loire et Lyonnais  
141, rue Garibaldi - 69003 Lyon - France Domiciliation B.P.2.L institutionnels  
Banque **13907** Guichet **00000** Compte **00 200 164 885** Clé **41**  
Code IBAN **FR76 1390 7000 0000 2001 6488 541**  
Code BIC/ SWIFT **CCBPPFRPLY0**

**Je certifie avoir pris connaissance du règlement général de l'événement** (merci de cocher)

**Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé » :**

**ATTENTION : Veuillez remplir une feuille d'information par cheval**

**Informations requises**

**Nom du cheval** : ..... Sexe du cheval :.....

Etalon       Hongre       Jument

**Nom du propriétaire** : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :..... Ville :..... Pays : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

**Mail Obligatoire** : .....

**Nom du cavalier** : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :..... Ville :..... Pays : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

**Mail Obligatoire** : .....

**Compétition(s)**

Merci de nous préciser à quelle(s) épreuve(s) vous participez :

- AQHA show
- APHC show
- MASTER American All Breed show
- FFE (French Federation Equestrian) show

**CONDITIONS SANITAIRES**

Vaccination grippe équine obligatoire : le feuillet « vaccination » doit porter le visa d'un vétérinaire non propriétaire de l'animal. Vaccination de la rage : en cours de validité pour les chevaux provenant des départements infectés ou participant à des compétitions officielles. Transpondeur électronique obligatoire. **En conséquence, les associations doivent impérativement en informer leurs membres.**

Plus de détails sur [www.equitalyon.com](http://www.equitalyon.com) / espace Éleveurs.

**UTILISATION DES BOXES**

L'assurance éleveur (responsabilité civile...) est obligatoire, elle doit être contractée directement auprès de votre assureur. Une copie doit être jointe au contrat. Les éleveurs / cavaliers / gardiens d'équidés sont responsables des leurs chevaux dès leur arrivée sur le salon, à l'intérieur et à l'extérieur des boxes, avant, pendant et après les passages en carrière. L'organisation se garde le droit de déplacer les chevaux restant sur place pour le démontage du salon. Le foin et les granulés ne sont pas inclus dans la réservation. Une vente de foin est organisée chaque jour de salon. À compter du 5 octobre 2012, aucun avoir ou remboursement ne sera effectué sur les commandes de boxes. Les chevaux sont logés dans des boxes temporaires. Le Comité Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident. Assurances personnelles pour les personnes et les chevaux en cours de validité obligatoire : responsabilité civile, automobile, individuelle accident, maladie, tous risques, de mortalité, etc. **L'utilisation des boxes est sous la responsabilité du client qui assume le risque de cet usage.** Les boxes correspondent à une majorité d'équidés, observation étant faite expressément que le comportement par essence imprévisible des chevaux n'est pas garanti notamment en cas de tentative de franchissement des parois. Rappel étant fait que de manière générale les chevaux doivent faire l'objet d'une surveillance rapprochée et constante. Dans la mesure où le propriétaire ou gardien du cheval décide d'en prendre possession, il en accepte de fait les risques liés à cet usage.

# RÈGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

**ARTICLE 1 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL F.F.S.F.** - Le règlement général des foires et salons, membres de la F.S.C.E.F. approuvé par le Ministère chargé du commerce (Arrêté du 07/04/1970, article 1 alinéa 8) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 - SOUSCRIPTION DE LA RÉSERVATION D'ESPACE** - Les réservations d'espace sont souscrites sur des formulaires spéciaux. Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. Dans ce cas, un accusé de réception commercial sera adressé à l'exposant par GL events Exhibitions. La réception de la réservation d'espace par GL events Exhibitions implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement, du Règlement Intérieur d'EUREXPO et les accepte sans réserve, ainsi que les dispositions du cahier des charges de sécurité le concernant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que GL events Exhibitions lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

**ARTICLE 3 - STANDS MULTIPLES, STANDS EN COMMUN (COEXPOSANT)** - Toute société qui participe au salon, sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence au salon, en remplissant une réservation d'espace. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés. Cette réservation d'espace offrira tous les avantages inhérents à un exposant autonome (ex : co-exposant, assurance...). En outre, ce co-exposant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée du salon, aucune sortie de matériel n'étant admise. L'entreprise exposante principale peut accueillir un co-exposant à condition qu'il surcote le minimum de 10% de chaque entreprise soit  $\geq 9m^2$  (ex : co-exposant, si surface de stand  $\geq 10m^2$  ; co-exposants, si surface de stand  $\geq 27m^2$ ).

**ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION** - GL events Exhibitions, assisté éventuellement du Comité du Salon, se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats-exposants en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 07/04/1970 (article 1). Cette qualification est définie à l'article 29 du présent règlement.

**ARTICLE 5 - CONTRÔLE DES RÉSERVATIONS, ADMISSIONS OU REFUS** - Les réservations sont reçues et enregistrées par GL events Exhibitions sous réserve d'examen. GL events Exhibitions statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refuse ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il n'y pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par GL events Exhibitions. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et GL events Exhibitions ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. L'admission est prononcée par une notification officielle de GL events Exhibitions. Elle devient alors pour le souscripteur de la réservation un dépôt, définitif et irrévocable. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du souscripteur, postérieure à l'enregistrement de la réservation d'espace, celle-ci sera considérée comme caduque, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 37 de la loi du 25 Janvier 1985. GL events Exhibitions pourra décider du maintien de la réservation d'espace, sous réserve de sa confirmation expresse par le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, à la condition que la continuation de l'activité soit ordonnée pour une durée suffisante pour justifier sa poursuite et que le redressement ou l'ajustement n'aient pu être le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à GL events Exhibitions à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui lui resteront acquis. Les conséquences d'une défection sont définies à l'article 21 du présent règlement. Ne peuvent être admises à exposer au salon que les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture du salon et dont les activités ont un rapport étroit avec la nomenclature dudit salon.

**ARTICLE 6 - DATE ET DURÉE** - GL events Exhibitions, organisateur du salon, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de GL events Exhibitions, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

**ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT** - Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand, l'emplacement ou box attribué ainsi que de laisser celui-ci disponible jusqu'à la clôture du salon. L'exposant est tenu aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels ou animaux avant la clôture du salon. D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait imposée, notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La réservation d'espace emporte soumission aux dispositions du présent règlement, du Règlement Intérieur d'EUREXPO et des règlements spéciaux figurant dans le « Guide de l'Exposant », ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par GL events Exhibitions. Toute infraction quelconque au présent règlement, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour GL events Exhibitions. GL events Exhibitions décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'observation du présent règlement et de la réglementation générale.

**ARTICLE 8 - CLASSIFICATION** - Les exposants sont groupés par catégories professionnelles par GL events Exhibitions. Ils sont tenus d'être présents dans le salon auquel les échantillons de leur catégorie professionnelle sont destinés. Ils ne peuvent exposer que les produits ou animaux pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets et animaux qu'ils exposent.

**ARTICLE 9 - ÉCHANTILLONS, OBJETS OU ANIMAUX ADMIS** - L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement ou box, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits, services ou animaux énumérés dans sa réservation d'espace et acceptés par GL events Exhibitions comme répondant à la nomenclature du salon. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes ou pour les produits de ces firmes qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé par ces firmes. À cet effet, il devra faire signer, à l'occasion de l'avis à GL events Exhibitions de la réservation d'espace, l'attestation spécifique qui lui a été adressée. L'entrée sur la manifestation de tout animal sera refusée à l'adhérent n'ayant pas présentée à la Délégation de la Direction des Services Vétérinaires le livre

d'identification à jours des vaccinations. Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour éviter que son livre soit livré en temps utile. La renonciation à tout recours contre GL events Exhibitions dont il est question à l'article 26 du présent règlement s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

**ARTICLE 10 - ÉCHANTILLONS INTERDITS** - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand ou box serait contraint de les enlever sans délai, sous première mise en demeure, faute de quoi GL events Exhibitions procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou GL events Exhibitions sont rigoureusement interdits.

**ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE** - Le stand, l'emplacement ou box attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand, emplacement ou box sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

**ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE** - La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands, des emplacements ou boxes réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement interdits. Les prospectus, lettres, lettres imprimées, lettres d'informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture du salon, les exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des objets musicaux par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique) - 14, avenue Georges Pompidou - BP 3178 - 69212 LYON CEDEX 03 - Tél. : 04 72 04 67, l'autorisation écrite légale que GL events Exhibitions pourra leur réclamer.

**ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES** - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands ou boxes en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de GL events Exhibitions qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du salon ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but du salon. La mise consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des exposants dans l'enceinte du salon. En cas d'infraction GL events Exhibitions fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement. L'exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 91- 32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

**ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES-SON** - Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être admises, sur autorisation écrite de GL events Exhibitions. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à GL events Exhibitions dans les quinze jours suivant la fermeture du salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. La réalisation de photographies, films, vidéo et bandes-son par les visiteurs pourra être interdite par GL events Exhibitions. La prise de vue de certains objets ou animaux, dans les stands, objets ou animaux, en ce compris toute représentation de ses marques, logos, produits et animaux) effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par GL events Exhibitions). Cette autorisation, valable pour une durée de 2 ans, ne concerne que les utilisations dites « à communication internes, brochures promotionnelles et dossier de presse GL events Exhibitions. L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de GL events Exhibitions. Les éventuels contrebandes ou légendes accompagnant la reproduction ou la prise de vue de ces supports ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

**ARTICLE 15 - TENUE DES STANDS - DES BOXES** - La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les déchets et les déchets, en ce compris toute représentation de ses marques, logos, produits et animaux) effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par GL events Exhibitions). Cette autorisation, valable pour une durée de 2 ans, ne concerne que les utilisations dites « à communication internes, brochures promotionnelles et dossier de presse GL events Exhibitions. L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de GL events Exhibitions. Les éventuels contrebandes ou légendes accompagnant la reproduction ou la prise de vue de ces supports ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

**ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STANDS, DES BOXES, DÉGÂTS, PRIVATION DE JOUISSANCE** - Les exposants prennent les stands, emplacements ou boxes attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement interdite. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation ou animaux aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réparation. Les dommages causés par les animaux aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réparation. Les dommages causés par les animaux aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réparation. Les dommages causés par les animaux aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réparation.

**ARTICLE 17 - ENTREPRISES AGRÉÉES** - Les entreprises agréées par GL events Exhibitions sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre

du salon. L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition et devra être responsable du coût du remplacement du matériel détérioré. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité (cf. Arrêté du 18/11/87 J.O. du 14/01/88). Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques de leurs clients exposant au salon.

**ARTICLE 18 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE** - GL events Exhibitions, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

**ARTICLE 19 - ÉLIMINATION DES DÉCHETS** - Les nouvelles directives européennes en matière de et d'élimination des déchets, leur inévitabilité généralisée à tous les secteurs d'activité, imposent à GL events Exhibitions d'être en conformité avec les réglementations qui les régissent. Aussi, GL events Exhibitions se réserve le droit de récupérer tout ou une partie des charges, taxes et contraintes qu'elles génèrent. GL events Exhibitions s'engage également à sensibiliser les exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

**ARTICLE 20 - HORAIRES, ACCÈS ET CIRCULATION** - Les stands ou boxes sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le « Guide de l'Exposant ». Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du salon, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard. L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux entrées et espaces extérieurs du parc définies dans le Règlement Intérieur d'EUREXPO.

**ARTICLE 21 - PARKING** - La location des places de stationnement supplémentaires s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans le « Guide de l'Exposant ». Les cartes devront obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare brise. Le stationnement est autorisé dans tous les parkings une heure avant l'ouverture du salon et une heure après sa fermeture. En dehors des heures précises de location et espaces extérieurs des parkings est interdit le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de garidage. En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking.

**ARTICLE 22 - CATALOGUE** - L'organisateur du salon éditeur, dans la mesure où les circonstances le lui permettent, un guide à même de répondre aux besoins des exposants, des acheteurs et des visiteurs.

**ARTICLE 23 - STANDS DE RESTAURATION** - Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation définie par l'Arrêté du 26/09/80 lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires du Rhône, ces derniers ayant droit de visite sur le salon.

**ARTICLE 24 - LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS** - Tous les exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements ou animaux avant la clôture du salon le soir même. GL events Exhibitions décline toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. GL events Exhibitions se réserve le droit de faire débarrasser le stand ou box d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets, matériels ou animaux.

**ARTICLE 25 - ANNULATION, DÉFAUT D'OCCUPATION, RÉDUCTION DE SURFACE** - Toute annulation de contrat de participation ou réduction de surface ouvrira à GL events Exhibitions le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées. Les stands, emplacements ou boxes non utilisés à 12 heures la veille de l'ouverture du salon seront réputés ne pas devoir être occupés et GL events Exhibitions pourra de ce chef facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées. Les stands, emplacements ou boxes non utilisés à 12 heures la veille de l'ouverture du salon seront réputés ne pas devoir être occupés et GL events Exhibitions pourra de ce chef facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées.

**ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE** - Du fait de leur obligation des exposants bénéficient des garanties suivantes, souscrites par GL events Exhibitions, à leur frais et pour leur compte : assurance « tous risques exposition » couvrant les risques d'incendie, de vol ou autre, atteignant leurs matériels, marchandises et installations avec application de la règle proportionnelle. GL events Exhibitions renonce en cas de sinistre à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance excepté). Tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre GL events Exhibitions (et ses assureurs) et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. GL events Exhibitions décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit. Pour les conditions, notamment : taux, modalités de garantie, exclusions, inventaire, réglementation et formalités se référer à la rubrique « assurances » du Guide de l'Exposant ». Assurance responsabilité civile : l'exposant doit souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile couvrant sa participation au salon ; cette assurance a pour objet de garantir les dommages matériels subis par l'adhérent, à l'exclusion expresse des animaux présentés ainsi que du matériel roulant nécessaire à leur transport. Assurance pour les animaux : les adhérents sont, par ailleurs, tenus de souscrire une assurance pour les animaux présentés, auprès de l'assureur de leur choix.

**ARTICLE 27 - NUISANCES DE L'ENVIRONNEMENT** - D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à GL events Exhibitions, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. À ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec GL events Exhibitions ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon. Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de GL events Exhibitions, l'exclusion immédiate du contrevenant dans les conditions prévues à l'article 6.1.3 du règlement général approuvé par l'Arrêté du 07/04/1970.

**ARTICLE 28 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION** - Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et GL events Exhibitions seront portées devant les tribunaux de Lyon, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Les traités, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni modification de cette attribution de juridiction. La loi applicable est la loi française.

**ARTICLE 29 - QUALITÉ D'EXPOSANT** - Sont admis en priorité au Salon, en qualité d'exposants  
a) les exposants ;  
b) ceux qui, sans être directement Producteurs ou Fabricants vendent uniquement à des marchands revendeurs des articles fabriqués sous leur marque, d'après leurs modèles ou leurs dessins ;  
c) les éleveurs ;  
d) les fournisseurs d'éleveurs ;  
e) les syndicats, coopératives ou établissements Publics ;  
f) les importateurs ou agents de fabriques considérés comme les intermédiaires nécessaires entre les producteurs ou

fabricants et la clientèle, étant entendu qu'à l'appui de leur dossier d'inscription, ils sont tenus de remettre l'attestation de marques ou de modèles signée par chacune des firmes dont les fabrications seront exposées. Des formulaires spéciaux sont à réclamer à l'Organisateur. Le comité Organisateur se réserve le droit de contrôler la conformité du type de matériel ou matériel exposé(s) par rapport à la nomenclature prévue dans la demande d'admission. Si l'une des recommandations ci dessus n'était pas suivi, le Comité Organisateur serait contraint de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du stand, de l'emplacement ou du box répréhensible.

## ARTICLE 30 - PAIEMENT

- Un dossier d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré.
- Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.
- Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un exposant n'ayant pas régularisé son solde. Le paiement s'effectuera comme suit : Acompte Grand journalier obligatoirement au dossier d'inscription. Règlement de cet acompte avant le 16/07/2012. Un dossier d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré. Solde dû à 14/09/2012 au plus tard. Règlement de ce solde par chèque joint à la facture ou par virement bancaire.
- Un dossier d'inscription retourné après cette date doit être réglé par chèque uniquement et en totalité lors de l'inscription.
- Pour les Exposants étrangers, le règlement est à effectuer de manière obligatoire par virement sur notre compte international : GL events Exhibitions - Banque Populaire Loire et Lyonnais - 141 rue Garibaldi - BP 3152 - 69211 Lyon cedex 03, France - Bank code: 13907 - IBAN FR76 1390 7000 0000 2001 6488 54 BIC/SWIFT CCBBFRPPLY

Cet acompte reste définitivement acquis à l'organisateur en cas de défaillance de l'exposant. Dans tous les cas, les dispositions de l'article 5 du présent Règlement restent applicables jusqu'à notification par l'organisateur du classement définitif. A défaut de règlement à l'échéance, l'organisateur pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits. De contenance expresse et sauf report accordé par l'organisateur, ce défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % des sommes impayées outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

**ARTICLE 31 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENDE À EMPORTEUR ET DÉGUSTATION** - L'exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux particuliers et à la vente aux emporteurs. Le vendeur vendra s'y ajouter ou s'y substituer. La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant le salon sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours (cf. article 1 paragraphe 2 de l'Arrêté du 07/04/1970). La sortie du matériel vendu sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur. Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non-garantie, chaque exposant doit être en mesure de présenter à tout moment son livre d'inventaire. L'expert. Seules sont autorisées à la vente « à la criée » les ventes dites « en boule de neige » et les ventes « à la postiche » Cette dernière se caractérise, dans un premier temps, par la remise d'un produit à un consommateur contre tout moyen de paiement. Dans un second temps, ce même vendeur propose au même consommateur un nouveau produit en sus du premier et le tout pour un prix supérieur. Et il restitue la somme payée dans un premier temps, contre un nouveau règlement. Cette opération d'échange successif de chèques (ou de tout autre moyen de paiement) se réalise autant de fois que des produits nouveaux sont offerts au consommateur. Le consommateur se trouve inconsciemment conduit à engager des dépenses importantes qu'il n'avait pas initialement l'intention de réaliser en venant au salon. En conséquence, tout exposant, qui, en violation du présent règlement aurait recours à la technique de la « vente postiche » telle que décrite ci-dessus ou s'y apparentant, s'exposerait aux sanctions suivantes et immédiates :

- coupure d'électricité,
- fermeture de son stand,
- expulsion du salon,
- condamnation à des dommages et intérêts, sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de GL events Exhibitions par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique. La dégradation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une dématrice écrite à l'attention des événements. L'autorisation de la dégradation payante entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

**ARTICLE 32 - AFFICHAGE DES PRIX** - L'exposant doit se conformer à l'article 28 de l'Ordonnance n°96-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par ailleurs, à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

**ARTICLE 33 - CIRCULATION DES ALCOOLS** - L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquits-à-caution, la recette locale des impts étant celle de l'hôtel des douanes - 41, avenue Condorcet BP 2215 - 69603 Villeurbanne cedex. Pendant le cours du salon, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

**ARTICLE 34 - EXCLUSIVITÉ HORLOGÈRE** - À l'exception du sponsor officiel de la FEI, il est interdit dans tous les halls du salon Equita' d'annoncer, d'exposer, de distribuer et de vendre des montres ou tout autre produit indiquant l'heure. Equita' se réserve le droit de faire supprimer des stands toutes les montres ou autres produits indiquant l'heure sans aucun dédommagement.

**ARTICLE 35 - APPLICATION DU RÈGLEMENT** - Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toute disposition nouvelle qui leur sera imposée par GL events Exhibitions. L'intérêt de la manifestation par GL events Exhibitions qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au Règlement Intérieur édicté par GL events Exhibitions peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de GL events Exhibitions, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non autorisés ou de ceux énumérés dans la demande d'admission, etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à GL events Exhibitions sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires pouvant être demandés. GL events Exhibitions dispose de cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant